

APPLICATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

L'utilisation des produits phytosanitaires pour détruire les parasites n'est pas sans conséquence pour l'homme. Il convient donc de les manipuler avec soin, réflexion et organisation.

LES RISQUES PROFESSIONNELS

⚠ Risques cutanés :

- brûlures,
- irritations.



⚠ Risques d'intoxications aiguës ou chroniques :

- négligence ou maladresse dans les manipulations des produits,
- **non respect des interdictions de fumer, manger et boire** pendant l'application des produits phytosanitaires,
- non respect des **règles d'hygiène** (lavage des mains en particulier).

⚠ Risques respiratoires :

- inhalation de particules, brouillards ou vapeurs.



MESURES DE PRÉVENTION COLLECTIVE

◆ Avant le traitement :

↳ Choix du produit :

Adapter le produit au type de traitement voulu :

Types de produit	Ennemis
Herbicides	Mauvaises herbes qui gênent le développement des cultures
Insecticides	Insectes nuisibles
Acaricides	Acariens
Fongicides	Champignons ou moisissures parasites
Nématicides	Nématodes (vers parasites)
Molluscicides (« anti-limaces »)	Mollusques (seules les limaces sont réellement nuisibles)
Répulsifs	Oiseaux nuisibles (la plupart des oiseaux ravageurs sont protégés et l'on ne peut user à leur encontre que des moyens répulsifs)
Rodenticides	Rongeurs (rats, souris, mulots...)

Pour toute information
complémentaire,
n'hésitez pas à
contacter



nos préventeurs,
Solange POIRAUD-BIGAS

☎ 02.51.44.10.21

Magali TEILLIER

☎ 02.51.44.10.37

🔗 Connaissance des produits :

Lire la **Fiche de Données de Sécurité** (donnée gratuitement par les fournisseurs). Cette fiche, qui compte 16 thèmes, donne les différentes caractéristiques des produits (le mode d'utilisation, de stockage, de transport, les consignes en cas d'accident et les moyens de protection adéquats pour réaliser l'application des produits).

Regarder l'étiquette, elle renseigne sur la dangerosité du produit (phrases notées sous la lettre R) et indique les précautions à prendre lors de l'utilisation (phrases notées sous la lettre S).



🔗 Préparation de la bouillie :

Etape la plus délicate car les produits manipulés sont sous leur forme concentrée.

Avant de préparer la bouillie s'équiper des **Equipements de Protection Individuelle** adaptés.

Respecter les **doses et le mode d'emploi**. Préparer la bouillie à l'extérieur.

Vérifier le **bon fonctionnement** du pulvérisateur et le régler selon le traitement. S'assurer que le circuit de liquide de l'appareil et parfaitement propre.

Remplir dans un premier temps le réservoir à moitié d'eau puis **introduire le produit** et enfin compléter avec de l'eau. On pourra compléter avec l'eau servant au rinçage des contenants des produits.

◆ Pendant le traitement :

🔗 Conditions atmosphériques recommandées :

Il est déconseillé d'effectuer les pulvérisations par **grande chaleur** (augmentation de la volatilité du produit, plus grand risque de pénétration par inhalation et voie cutanée). Il vaut mieux éviter le traitement par **vent violent**.

Il ne faut pas **dépasser 4 h** de traitement consécutives par journée travaillée.



🔗 La pulvérisation :

Eviter de rentrer dans le **nuage vaporisé**. Utiliser, si vous le pouvez, un tracteur équipé d'une **cabine étanche**, munie éventuellement d'une ventilation avec filtre absorbant (changé le filtre périodiquement).

Contrôler et régler votre **matériel périodiquement**.

Ne pas **déboucher les buses avec la bouche**, avoir des buses de rechange.

Interdire de fumer, boire et manger pendant le traitement.

Avoir un **point d'eau** ou un stockage d'eau pour pouvoir en cas de projection sur la peau, nettoyer abondamment.



◆ Après le traitement :

Nettoyer soigneusement le matériel.

Utiliser l'eau de lavage des équipements pour finir de traiter des terrains.

Chaque agent doit **se laver** soigneusement **les mains**, éventuellement prendre une douche (lorsqu'elle est à disposition dans la collectivité).



◆ Formations :

L'article **R 231-38 du Code du Travail** impose à tout salarié d'avoir une formation spécifique à « **la manipulation ou l'utilisation de produits chimiques** ».

De plus, un avis du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales (parue au JO du 21 janvier 2003), recommande aux applicateurs (organismes publics et parapublics) de produits antiparasitaires à usage agricole et assimilés d'avoir un **agrément et de certifier les agents utilisant les produits**.

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Vêtements **étanches aux produits** chimiques gazeux ou liquides.

Masques avec filtre anti-poussière et/ou cartouches à charbon actif anti-gaz.

Gants, lunettes ou écran facial.

Les EPI seront rangés dans une **armoire-vestiaire réservée** à cet usage, non en contact avec les vêtements utilisés lors de l'épandage.

